

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département de la Sarthe
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 21 MARS 2023

Convocation

Date de la convocation : 13/03/2023

Date de l'affichage convocation : 13/03/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 24/03/2023

Publiée ou notifiée le : 24/03/2023

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 20

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre total votants : 24

L'an deux mil vingt-trois, vingt-et-un mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, Salle Girard, rue Eugène Girard, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM, BIGNON, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mme LEGER, et MM AMY, AVRIL, BRAULT, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LEESCHAEVE, LORIOT, LOYAU, PEAN, POSTMA, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes BOURMAULT, GEORGET, MM ABRAHAM, ALLARD, BOUGAS, BOURIN, CERIZIER, HURTELOUP, LE BOUFFANT, OLIVIER, MOURIER, PAQUET.

Pouvoir :

Monsieur PAQUET donne pouvoir à Madame RIBOUILLEAULT,

Monsieur LE BOUFFANT donne pouvoir à Monsieur AMY,

Monsieur MOURIER donne pouvoir à Monsieur LORIOT,

Monsieur ALLARD donne pouvoir à Monsieur TOURNADRE.

Assistaient également à la séance :

Charline FERRERO (Responsable technique)

Sophie ROGHE (Responsable communication)

Délibération 2023 – 16 :
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

VU les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29, L.2121-31, L.5211-1 et L.5711-1 et R.5711-1 du CGCT ;

VU le budget primitif 2022 adopté par la délibération 2022-11 du 22/03/2022 ;

VU le compte de gestion 2023 approuvé par délibération 2023-15 du 21 mars 2023 ;

CONSIDERANT que le comité syndical a désigné Monsieur AMY pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

CONSIDERANT que M. OLIVIER s'est retiré pour laisser la présidence à M. AMY pour le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT le compte administratif 2022 dressé par M. François OLIVIER, ordonnateur ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

INVESTISSEMENT	
recettes 2022	378 155,15 €
dépenses 2022	825 228,51 €
restes à réaliser en dépenses 2022	0,00 €
Résultat de l'exercice 2022 (déficit)	- 447 073,36 €
Excédent 2021 reporté	399 698,75 €
résultat cumulé	- 47 374,61 €

FONCTIONNEMENT	
recettes 2022	4 839 488,78 €
dépenses 2022	4 599 470,19 €
Résultat de l'exercice 2022 (excédent)	240 018,59 €
Excédent 2021 reporté	1 097 487,20 €
résultat cumulé	1 337 505,79 €

RESULTAT GLOBAL 2022	1 290 131,18 €
-----------------------------	-----------------------

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,
J-C. AMY,



Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER



**SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR**
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
5 bis Bd Fisson
72800 LE LUDE

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.